



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

### Réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue des Gaudines

TB/DST N°23

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société VIABILITE TPE, 23 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN en date du 14 février 2025 demandant une prolongation de la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans la rue des Gaudines du 31 mars au 28 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 31 mars au vendredi 28 mai 2025, la société VIABILITE TPE et son co-traitant EUREA sont autorisés à réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans la rue des Gaudines, Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit de chaque phase de travaux,
- La circulation sera réglée avec la mise en place d'un alternat par des feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17,
- Les entreprises devront s'assurer de la bonne circulation des bus scolaires,
- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société VIABILITE TPE et son co-traitant EUREA devront matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire et devra procéder à la réfection des enrobés au plus tard sous 8 jours,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 72h00 avant le démarrage du chantier et à chaque avancement du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VIABILITE TPE et son co-traitant EUREA sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VIABILITE TPE
- La société EUREA
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 14 février 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

*Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*